

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 13 février. — Prix des fonds — Réd. 93; cons. 92 1/4; cons. à terme, 92 3/8; act. de la banque, 219.

— La frégate brésilienne *Isabelle*, capitaine Grenfell, est arrivée le 8 à Plymouth, après un passage de 76 jours de Rio-Janeiro. Elle avait à bord la fille naturelle de don Pedro, la jeune duchesse de Guías, avec sa mère la marquise de Santos. Ces deux dames se rendront en France, où doit s'achever l'éducation de la jeune duchesse.

— Le fameux banquier et banquier Rowland Stephens a acheté en Pensylvanie, sur la rivière de la Delaware, une ferme qu'il a payée 15,000 dollars.

FRANCE.

Paris, le 14 février. — M. Châtelain va, dit-on, interjeter appel du jugement qui l'a condamné comme ayant diffamé M. Mangin.

— M. Benjamin Constant dit aujourd'hui, dans un article politique inséré au *Courrier français*, qu'il est faux, comme plusieurs journaux l'ont assuré, que chez M. Royer Collard des députés ont discuté le changement de la dynastie.

M. Benjamin-Constant pouvant fort bien n'avoir pas assisté à toutes les réunions qui ont eu lieu chez l'ancien président de la chambre, nous aurions beaucoup plus de foi dans ce démenti d'un fait généralement accrédité dans Paris, si ce démenti était donné par M. Royer-Collard lui-même.

Nous remarquerons d'ailleurs que la dénégation présentée par M. Benjamin-Constant est loin d'être assez précise pour détruire entièrement l'idée de ce fait. Que le changement de la dynastie n'ait pas été discuté, nous croyons sans peine qu'une telle discussion n'a pas été permise. Mais s'ensuit-il qu'aucun député n'ait mis en avant le vœu ou l'intention d'arriver à un changement de dynastie? s'ensuit-il qu'il n'aurait pas indiqué ce changement comme un but où il croyait devoir ramener les efforts du libéralisme? s'ensuit-il enfin qu'il n'aura pas dit sur ce sujet des choses d'une telle gravité qu'on n'aurait pu, sans crime, se dispenser de l'interrompre? Voilà ce que la dénégation de M. Benjamin-Constant laisse encore dans le doute et ce qui passe dans le public pour un fait avéré. Nous attendrons donc que ce doute soit résolu par de nouvelles explications si on juge convenable de les donner.

(Gazette.)

— Le journal ministériel cite ensuite divers passages isolés, pris dans des journaux libéraux, et qu'il semble vouloir rattacher à l'article ci-dessus; dans ces passages il est question de déchéance et de changement de dynastie durant la révolution anglaise vers la fin du 17^e siècle; ils paraissent vouloir faire considérer cet événement comme n'étant pas le résultat d'une révolution. Voici quelques passages cités par la *Gazette*:

« L'Angleterre fut si peu révolutionnaire à cette époque, que, respectant, autant qu'il se pouvait, le droit antique, elle choisit la famille la plus proche parente du prince déchu... »

Ce journal est le *National*.
Pendant que ces choses s'écrivaient, un autre journal libéral examinait les prétentions à la couronne de France qu'on a attribuées à un ancien général français placé sur un trône du nord. Il répondait ces prétentions parce que ce général avait porté les armes contre la France dans la coalition, qu'il était transfuge de la république et qu'il avait les mains teintes du sang français, etc.

« Ces messieurs, dit la *Gazette*, nous demandent ce que nous prétendons conclure de cela : — Nous ? Rien.

— Il vient de paraître un ouvrage ayant pour titre : *Essai sur la question générale de la défense des Etats*, et sur la guerre défensive, en prenant pour exemple les frontières actuelles et l'armée de France.

L'auteur, M. le lieutenant-colonel d'artillerie Paixhans, est l'inventeur d'une espèce de canons qui portent aujourd'hui son nom. Les canons à la Paixhans sont maintenant adoptés par presque toutes les marines de l'Europe; ils doivent puissamment contribuer à diminuer la suprématie de celle d'Angleterre.

— Le journal s'exprime aussi à l'occasion des poursuites intentées à quelques écrivains du royaume des Pays-Bas :

« Nos voisins n'ont pas de jury : les causes criminelles sont portées chez eux devant les juges amovibles. Aussi le ministère néerlandais peut-il marcher hardiment à son but. Peut-être aurons-nous à déplorer le sort des généreux citoyens que poursuit la vengeance ministérielle : peut-être leurs têtes tomberont-elles sur l'échafaud pour un acte qui, du moins en France, ne pourrait être puni que de peines correctionnelles.

— L'homme au petit manteau bleu, qui a distribué depuis deux mois, plus de 40,000 soupes aux indigens, sur le quai de Gèvres, vient de leur distribuer encore un grand nombre de vestes et de pantalons.

— Les sommes déjà perçues pour le bal qui doit avoir lieu le 15, à l'Opéra, au bénéfice des indigens, s'élevaient dès jeudi à environ 80,000 fr.

— On écrit de Lyon, en date du 10 février :

« Hier, un glaçon de dix pieds se détache de Saint-Clair, il porte au milieu du Rhône une cuisinière en pleine activité; une poêle à la main, elle tourne des crêpes : cette cuisinière est M. Jean Borel. Le couvert est dressé dans cette singulière salle à manger, les convives se mettent à table; Antoine Janson, Antoine Huchard, et Joseph Huchard font honneur au dîner; un violon ajoute aux douceurs de la gastronomie la douceur de la mélodie. Déjà le glaçon enchanté avait heureusement traversé le pont Morand, quand un accident imprévu a fait culbuter, près du pont Charles X, convives, table et vin. Nos intrépides dîneurs, nageant au milieu des débris, ont regagné fièrement le bateau qui les suivait.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 17 FÉVRIER.

Il n'est que trop vrai que M. Tielemans, référendaire aux affaires étrangères, a été amené de La Haye hier matin, à la maison des Petits-Carmes, sous l'escorte de 2 agens de police, et placé au secret : il paraît qu'une correspondance amicale de cet employé avec M. de Potter a été le motif de cette mesure qui afflige extrêmement ses nombreux amis.

Le secret des détenus se prolonge toujours.

Nous avons été induits en erreur en annonçant hier que M. le juge d'instruction s'était refusé à faire parvenir un billet à M. Barthels : ce billet au contraire lui a été remis, et on en a reçu la réponse.

La mère de M. de Potter et notre collaborateur ont pareillement pu écrire à billet ouvert à l'honorable détenu. (Belge.)

— Voici en quels termes le journal de M. van Maanen annonce l'arrestation de M. Tielmans :

« Hier soir (samedi) M. Tielemans, référendaire au ministère des affaires étrangères, a été arrêté et conduit dans une voiture à Bruxelles, accompagné d'un huissier et d'un commissaire de police

On dit que des découvertes faites dans la correspondance de M. de Potter, ont donné lieu à cette arrestation. Les papiers de M. Tielemans ont été mis sous les scellés. On voit des figures bien allongées parmi les Unionistes. »

— On lit dans le *Catholique* du 15 :

« Hier, vers neuf heures du matin, pendant que deux pompiers se tenaient à distance, un huissier, chargé de l'ordre d'amener M. Ad. Barthels, s'est présenté au bureau de cette feuille; notre collaborateur a eu à peine le temps de se pourvoir de quelques effets indispensables; l'huissier l'a suivi partout et jusques dans son appartement, de là M. Barthels a été conduit à la maison de détention (*Mammeloker*), où il a été mis au plus rigoureux secret. Nous avons appris que le même jour il a été transféré à Bruxelles. Nous ignorons ce qui fait dire à un journal assez connu de cette ville que la translation de l'honorable prévenu ne devait avoir lieu qu'aujourd'hui, encore moins comprenons nous comment il a pu savoir que des papiers saisis, lors de l'expédition de M. de Coninck, ont donné lieu à cette mesure; ceux qui affectent tant de mépris pour le journalisme, seraient-ils par hasard les premiers collaborateurs d'un journal qui s'est attiré le mépris de tous les honnêtes gens. »

— Nous avons signalé hier l'interruption ou plutôt l'interception de toute notre correspondance. Hier soir, trois lettres de Paris, à notre adresse, non affranchies, et une lettre de Courtray, affranchie, portant toutes le timbre de la poste, ont été remises, décachetées, sous enveloppe, par un inconnu, au magasin de mercerie qui est en face de notre bureau. Nous demandons qui a décacheté ces lettres? A qui l'administration des postes les a-t-elle remises, quoiqu'elles nous fussent adressées? Qui en a payé le port?

Nous ajoutons que toute notre correspondance nous manque de nouveau aujourd'hui. (C. Pays-Bas.)

— Hier on nous a envoyé de la prison une lettre de Grammont ouverte, et qui est arrivée le 14 à Bruxelles; c'est la première lettre que nous avons reçue depuis l'arrestation de notre éditeur. (Belge.)

— Dans la séance de la seconde chambre du 15, le projet de loi apportant des modifications au tarif des douanes a été adopté à la majorité de 56 voix contre 24.

— M. de Brouckere a reçu sa démission honorable de la place de commandant de la garde communale de Maestricht.

— On lit dans l'*Eclair* :

« La débâcle de la Meuse, qui s'est opérée sans accident à Maestricht, n'a pas eu le même succès sur d'autres points de la province. A Maeseyck, la rivière est restée prise, et il est en résultat une inondation désastreuse. Les nouvelles qui nous parviennent de cette ville et des environs sont affligeantes. Pour en donner une idée, nous reproduisons le passage suivant d'une lettre écrite de Stokhem, le 11 de ce mois : « Les villages de Stokhem et de Dilsen sont entièrement submergés.

« Rothem surtout offre un spectacle effrayant. L'eau couvre la grande route à la hauteur de deux pieds. La ferme de M. Gubels est devenue inabordable; l'eau et les glaçons y entrent et en sortent par les portes et les fenêtres; la plupart des effets mobiliers qu'elle renfermait ont été emportés ou brisés. La campagne ressemble à une mer de glaces. On ne se souvient pas d'avoir été témoin d'un pareil débordement, si ce n'est en 1784. Et cependant l'eau croit encore à vue d'œil. Les granges en sont inondées et les dégâts qu'elle y a causés sont incalculables. On parcourt l'intérieur même de l'église avec des nacelles. C'est au milieu de la nuit que les habitans ont été surpris par les eaux, et

ce n'est qu'après des efforts inouis qu'ils sont parvenus à sauver leur bétail. Heureusement personne n'a péri.

» La commune de Grevenbicht a également beaucoup souffert. Une digue s'y est rompue et trois maisons ont été emportées par les eaux.

» A Elen, une grande quantité de bétail a péri, et les habitans ont été contraints de se réfugier dans le faite de leurs maisons. Pour comble de malheur, la violence des eaux et l'amoncellement des glaces s'opposent à ce qu'on leur porte des secours. En plusieurs endroits, les eaux sont entrées dans les granges et y restent à plusieurs pieds de hauteur. Le dommage sera très-considérable.

— On écrit de Ruremonde : « La débâcle de la Roër s'est opérée dans la nuit du 9 au 10 de ce mois et a occasionné des dégâts effrayans. Une partie du pont sur la Roër, appartenant à M. Michiels, ainsi que 25 bateaux de diverses grandeurs, ont été emportés par les glaces. La plupart de ces objets n'étaient pas assurés. »

— On lit ce qui suit dans le *Courrier de la Meuse* :

« Le *Journal de la Province* dit aujourd'hui que le public n'a pas été peu étonné, depuis quelques jours, de voir le *Courrier de la Meuse* garder un silence absolu sur la *Lettre pastorale* de notre évêque. Ce n'est pas tout : le *Journal de la Province* entreprend d'expliquer notre silence.

« A peine la lettre pastorale avait-elle vu le jour, dit-il, qu'on nous assura que le *Courrier de la Meuse* en était fort mécontent ; on disait plus : il voulait, il devait l'attaquer publiquement. Plusieurs jours se sont écoulés, et il n'a pas dit mot. On prétend que le *Courrier*, à la sollicitation d'une personne qu'on nous a nommée, a annulé une protestation qui était toute prête. »

« Ce qu'il y a de vrai dans ce petit article, c'est que nous avons effectivement gardé le silence sur la lettre pastorale. Mais il est absolument faux que nous ayons préparé et ensuite annulé une protestation contre cette pièce ; à cet égard, notre confrère a été très-mal instruit. Voici les premiers mots que le *Courrier de la Meuse* écrit sur la lettre, et il ne craint point de les publier : « Si nous avons gardé le silence, ni nous n'avons même reproduit aucun passage de la lettre pastorale, c'est que nous ne partageons point la confiance qui s'y manifeste en plus d'un endroit. »

— Il y a quelques jours, le *Journal de Paris*, en reproduisant un article du *National* de Bruxelles, ajoutait : « Le ministérialisme n'avait encore en aucun pays fait preuve d'autant d'impudence ; nous avons inséré ce chef-d'œuvre de ministérialisme comme monument historique. » Le *National* a pris, comme on dit, la chose du bon côté, et quand il trouve l'occasion de parler du *Journal de Paris*, c'est toujours les honorables les habiles rédacteurs du *Journal de Paris*. Les éloges du galérien ministériel ne peuvent séduire personne ; ils seront méprisés à Paris comme en Belgique.

— Un journal intitulé *Nederlandsche Geslachten*, rédigé sous l'influence de M. van Maanen, défend de la manière suivante l'existence du ministère Polignac :

« Le langage des feuilles de Paris ferait en quelque sorte supposer que le roi de France songe sérieusement à un changement de ministère, et cela pour en venir encore, comme après l'éloignement de M. de Villèle, au système des concessions ; là aussi, l'état se trouve dans une situation qui donne à réfléchir ; mais le système des concessions peut aussi peu sauver la France que les Pays-Bas. Parce que l'ennemi est très-avancé ce n'est pas une raison pour lui ouvrir une brèche plus facile, à moins qu'on n'ait résolu de se rendre à discrétion. Si l'on recommence l'expérience d'un ministère Martignac, expérience dont la non-réussite devrait être une grande leçon, le roi se trouvera vraisemblablement hors d'état de réparer ce nouveau tort. Pour le chétif avantage de pouvoir respirer un moment de plus, on ne va pas préférer une mort lente, mais certaine et honteuse, au danger de succomber sur le champ, mais avec honneur, et non sans quelques chances d'une victoire glorieuse que doit suivre un repos durable. »

— Le *Raymond*, appartenant à la maison F. Biolley et fils de Verviers, allant d'Anvers à

Batavia, a été rencontré au 5^e. lat. et 24 longit. par le *Maria*, cap. Lowry, arrivé à Portsmouth.

— Un de nos abonnés nous assure que malgré l'exemple donné par quelques négocians qui ne vendent plus qu'en poids et mesures et argent du royaume, le plus grand nombre suivent encore l'ancien système.

— Le *Journal de La Haye* publie les détails suivans sur les opérations militaires qui ont eu lieu à Java, dans le cours du mois d'août, de septembre et de la première moitié d'octobre 1829.

Les efforts de nos troupes pour tenir les bandes de Diepo-Negoro enfermées entre les rivières de Progo et de Bogowonto paraissent n'avoir pas empêché ce chef des insurgés de pénétrer, au mois d'août, dans le centre de la province de Padjang. Heureusement il y a trouvé peu de partisans, car la population, lassée de la guerre, n'a pas prêté l'oreille à ses appels, et les bentings (retranchemens que les nôtres avaient construits, sont autant de points fortifiés, propres à maintenir la tranquillité et l'autorité légale. Poursuivi par nos troupes, Diepo-Negoro a dû bientôt repasser le Progo, avec la conviction que son influence va décroissant.

Au mois de septembre, Diepo-Negoro avait de nouveau passé le Progo, en se tenant en grande partie dans les montagnes et près de Salarang, non loin de Djokjokarta, et là il a manqué tomber entre nos mains, par suite d'un mouvement bien exécuté de la colonne mobile commandée par le lieutenant-colonel Sollewyn.

Le 17 septembre, ce lieutenant-colonel attaqua à l'improviste le chef des rebelles qui avait réuni autour de lui environ 300 hommes pour la plupart à cheval. Ceux-ci dans leur fuite, n'ayant pu être atteints par l'infanterie, le lieutenant-colonel Sollewyn se mit à la tête de sa cavalerie et chargea l'ennemi avec tant d'impétuosité que 54 des siens restèrent sur le champ de bataille et parmi eux le tomogong Praviro Notto. Les rebelles se retirèrent alors vers les bords du Progo, et après quelques combats insignifians, où Diepo-Negoro et Sentot furent reconnus plus d'une fois, ils se jetèrent avec cinquante hommes dans la rivière pour se sauver sur l'autre rive. Le lieutenant-colonel Sollewyn et le capitaine de cavalerie de Latre, suivirent ce mouvement, mais par malheur ils rencontrèrent un endroit profond où les chevaux furent emportés et les armes mouillées. Un hussard appelé Doorenboom arriva en même temps que Diepo-Negoro sur l'autre bord de la rivière, tira ses pistolets sur lui, le manqua et fut tué par les rebelles. Le lieutenant Jaubert et quelques hommes accoururent, mais trop tard, Diepo-Negoro était déjà à quelque distance et les nôtres étaient trop fatigués pour continuer la poursuite. A cette occasion, Diepo-Negoro n'a échappé qu'à cause de la profondeur du gué que les nôtres avaient choisi, Sentot aussi n'a échappé qu'avec peine ; son cheval avec les pistolets, dont peu auparavant le général de Kock lui avait fait don, est tombé entre nos mains.

Cette défaite et la conviction qui se répand de plus en plus parmi les chefs des insurgés, que le peuple est las de la guerre, paraissent avoir motivé en grande partie la soumission qui s'en est suivie peu après, du pangerang Mangkaboemi qui, avec Diepo-Negoro, était à la tête de l'insurrection. Plusieurs autres princes se sont encore soumis, entr'autres deux frères de Diepo-Negoro, Soerio Bronto et Hati Negoro, et ensuite le pangerang Pakoe Diringrat. (*Gazette des Pays-Bas*.)

— D'après des lettres de Surinam des 28 octobre et 17 novembre derniers, la colonie avait été inquiétée sur divers points par des nègres marrons, mais le gouvernement avait pris les mesures les plus énergiques pour faire cesser ces excès. Une expédition avait été envoyée contre ces déserteurs qui avaient attaqué une plantation, et on en attendait le meilleur résultat. (*Handelsblad*)

— Les osages qu'on a vu il y a quelques tems en Europe, sont arrivés du Havre à Charleston. Deux d'entr'eux sont morts pendant la traversée.

— On écrit de Francfort, le 2 février :

« Paganini donnera un concert la semaine prochaine, à moins que la continuation du froid ne le détermine à le remettre. Il y a déjà deux mois

que nous possédons cet artiste, qui ne s'est absenté qu'une fois pour aller gagner, 1,400 florins à Wurtzbourg dans une seule soirée. Les journaux ont beaucoup discuté le motif de ce long séjour. Nous croyons qu'il faut l'attribuer en partie à des différens qu'il vient d'avoir avec son homme d'affaires M. Cariot qui l'a accompagné de Berlin ici et veut lui imposer de nouvelles conditions pour ses voyages de France et d'Angleterre, mais en partie à son amour pour le *dolce far niente*. »

— Nous apprenons à l'instant que M. Zinzerling a été acquitté ainsi que le portier : les deux autres prévenus sont condamnés, l'un à six mois de prison et 25 florins d'amende, et l'autre à un mois de prison et 8 florins d'amende ; tous les deux ont en outre été condamnés solidairement aux frais. (*National*.)

Voici quelques passages du plaidoyer de M. Van de Weyer, avocat de M. de Zinzerling :

« Avant d'entrer dans cette discussion, permettez que je vous soumette quelques réflexions sur les choses étranges, bizarres, ou insolites qui ont égalé le début et toute la suite de cette affaire. Et puisque le ministère public s'est livré curieusement et minutieusement à l'examen d'un article du *Catholique*, je me trouve autorisé à parcourir le même champ, et à livrer à votre indignation et à celle de mes auditeurs les odieuses sorties du *Journal de Gand* contre M. de Zinzerling. Des hommes pour qui rien n'est sacré ont oublié ce que le caractère du prévenu doit imposer de réserve à l'écrivain public ; ils ont frappé, à coups redoublés, sans pitié, sans pudeur, un homme qui était sous la main de la justice, et cela parce que cet homme était catholique et prêtre, et que cette affaire servait leurs passions et leur haine. Ils l'ont traité comme un réprouvé, comme un bourreau, comme un monstre ! Je n'exagère point : écoutez et frémissiez : Voici comment s'exprime le *Journal de Gand* : « Calomnie dévoilée, dit le *Catholique*, dans un article qu'il consacre à la défense du *Bourreau des Orphelins*. Nous devons à nos lecteurs, à la justice, à nous-mêmes, puisqu'on a l'impudence de démentir les faits les plus exacts, d'appeler plus que jamais l'attention du public sur l'horrible traitement d'inquisition dont l'abbé de Zinzerling s'est rendu coupable. » Et plus loin : « Eh bien, puisque l'administration des hospices veut défendre l'abbé Zinzerling, et que ce *bourreau des orphelins* les menacent encore de son retour à leur régence, aucune considération ne nous arrêtera plus. Nous préférons l'intérêt d'une foule de malheureux à la réputation d'un hypocrite. Quoique dise et fasse l'administration, nous soutenons les faits vrais, très-vrais, et nous ne ménagerons plus rien. Il s'agit de soustraire à un jong infâme une foule de créatures intéressantes. Nous saurons donc avec constance, avec opiniâtreté rechercher et signaler des abus qui crient vengeance, quand toutes les forces de la faction se réuniraient pour immoler tant de victimes à l'intérêt et à la considération d'un abbé, d'un baron, d'un homme comme il faut, et pour lequel on ne peut montrer de faiblesse sans témoigner de la cruauté pour les orphelins qui désormais risquent tout s'ils retombent dans ses barbares mains. »

Voilà avec quelle rage on parlait d'un homme placé sous les verrous, voilà dans quels termes on le recommande à la justice, à l'équité des tribunaux ! Bientôt ces articles sont reproduits dans les journaux français, traduits en Hollandais, en Allemand ; et le nom de M. de Zinzerling, accompagné des épithètes les plus atroces, fait le tour de l'Europe ; et le journaliste s'applaudit d'entendre citer ses diatribes au sein même des états-généraux ! Ah ! sans doute, lorsqu'un magistrat exprima devant vous, pendant l'instruction, son mépris pour les journaux et les journalistes, c'était le *Journal de Gand* qu'il avait en vue, c'étaient ses rédacteurs qu'il voulait désigner. Un pareil exemple est inouï en Belgique ; et cependant ce n'est pas la seule nouveauté que nous rencontrons dans cette affaire.

Quoi de plus bizarre en effet, que ce rapport de MM. les échevins de Hertog et van Melle, pièce fondamentale du procès ? On dirait que MM. les échevins ont voulu transporter le romantisme à la Darlincourt jusques dans l'administration. Les choses les plus simples y prennent une teinte sombre et rembrunie. Leur noire imagination change et dénature tout. Les prisons, les *maits*, connus de tout le monde, y sont d'épouvantables cachots. La peine infligée par le régent aux

élèves mal propres, de coucher vêtus et couverts, avec un oreiller mais sans matelats, y est représentée comme une véritable torture. A les entendre, M. de Zinzerling aurait inventé tout exprès une espèce de lit de Procuste, d'instrument de supplice, où les élèves auraient été étendus, après avoir été dûment fouettés. Les rats mêmes y jouent un grand rôle. Et cependant, lorsque le grand jour porte de la clarté dans leurs idées, tout ce romantisme disparaît; MM. les échevins restent au vrai, et déclarent avec ingénuité que s'ils avaient pu prévoir que leur rapport dut servir de base à une poursuite judiciaire, ils l'eussent rédigé avec plus d'exactitude. Ce n'est pas tout: la conclusion de ce rapport exprime la nécessité d'une réforme radicale, d'un changement dans le personnel. Il y a urgence, s'écrient les échevins! et malgré cette urgence, cinq longs mois s'écouleront avant que ces messieurs ne terminent leur œuvre, commencée le 18 mai, achevée dans les premiers jours de novembre. Si les traitements avaient été tels qu'ils le disent, si les enfants étaient fouettés, martyrisés, c'était dans les vingt-quatre heures qu'il fallait agir.

Attendre plus long-temps, retarder d'un seul jour, c'était se rendre coupables et comme magistrats et comme hommes. Mais il fallait un intervalle pour les perquisitions, dit-on! Je le veux pour le moment. Par qui ont-elles été faites? Les échevins ont-ils commis à ce soin quelque employé de la régence, un homme grave et sûr? Non; messieurs, ce sont les femmes Wynants et Denis, dont la moralité a été si bien constatée, dont l'impertinence de langue a fait perdre des momens précieux au tribunal, ce sont ces deux femmes que MM. les échevins transfèrent, de leur autorité privée, en officiers publics, chargés de recueillir des informations!! Aussi parlent-ils d'une enquête faite par eux, dont on ne voit pas trace au procès, et tout cela hors de la présence de M. de Zinzerling! Nous ne sommes pas encore au bout. Le rapport est fait; mais à qui? Vous avez entendu l'un de ces messieurs vous dire naïvement que, pendant l'absence de M. Van Crombrughe, ils faisaient à deux la majorité, de sorte que MM. de Hertog et van Melle font eux-mêmes un rapport à eux-mêmes, et, pour rendre la chose complète délibèrent et prennent une résolution. Mais, sur ces entrefaites, arrive M. van Crombrughe, qui, prenant connaissance de cette investigation commencée en son absence et du rapport, convoque les membres des hospices, se rend avec eux à l'hospice de Kuldere, et là, d'un commun accord, ces messieurs conviennent de quelques changemens à opérer dans les prisons. Droit est fait au rapport, satisfaction donnée aux échevins; ainsi le pensent du moins les membres des hospices. Mais il en devait être autrement. A peine M. van Crombrughe quitte-t-il Gand que les poursuites judiciaires commencent; et lui-même vous a déclaré qu'il n'en a eu connaissance que par sa correspondance et par la voie des journaux.

Mais comment commencent-elles, ces poursuites? Est-ce, comme on vous l'a dit, sur la plainte de la femme Wynants? Mais le procureur du roi de Gand vous a déclaré qu'il a eu connaissance de l'existence du rapport par M. van Bokeren; que, faisant réflexion que ces faits étaient de nature à fixer son attention, il se proposait de lancer son réquisitoire; mais qu'il apprit alors que l'instruction était déjà commencée.

En vérité, on demeure stupéfait à la vue de circonstances si étranges! Quelle accumulation de procédés insolites! A quoi donc tendent tous ces efforts, toutes ces menées si mal déguisées? Obéit-on à une haine aveugle? Ou bien agit-on dans des vues politiques, et cherche-t-on par une accusation dont les détails épouvantent l'imagination, à fournir de nouveaux argumens contre la liberté de l'instruction. Le champ des conjectures est vaste; je ne m'y perdrai point. Il me suffit de l'avoir indiqué. J'ai parlé de l'infidélité de la mémoire du ministère-public en tout ce qui concerne les dépositions des témoins. En effet, toutes les fois qu'il veut trouver la preuve d'un fait, il la cherche dans l'instruction écrite, et oublie complètement les dépositions faites devant vous. Et cette confusion, involontaire, je veux le croire, amène sur le mot de *regent* la même équivoque qui a fait imputer à M. de Zinzerling des faits qui concernent son prédécesseur. Pour lui, il n'a fait qu'user de son pouvoir dans les bornes de l'autorité paternelle (car il tient lieu de père aux enfans de l'hospice) et on sait quelle est l'étendue de cette autorité.

A Dieu ne plaise cependant que nous nous constituions les apologistes des peines corporelles infligées aux enfans! La morale les condamne; la civilisation les réprouve. Nous voulons les voir bannies de toute maison d'éducation, aussi bien que de notre code militaire qu'elles déshonorent. Mais que l'on se rappelle aussi que les principes de l'éducation domestique, de famille ne peuvent guères s'appliquer à deux cents enfans de tout âge, depuis 6 ans jusqu'à 20, sortis de plus funestes, et les vices les plus honteux. Si l'on s'imaginait que ce soit chose facile que de régenter un pareil établissement, on se détrompera sans doute en apprenant qu'il a fallu plus d'une fois employer la force armée, avoir recours au commissaire de police, pour y maintenir l'ordre et y faire observer le règlement. Toutefois rien de semblable n'a eu lieu sous M. de Zinzerling. Nous prouverons que jamais, sous son administration, les élèves n'ont subi de peines corporelles, ni en l'ordonnant, ni en le tolérant. Je n'ai cherché à s'expliquer l'habitude qu'avaient beaucoup d'enfans de satisfaire leurs besoins dans leur lit, par une maladie nommée *incontinence d'urine*, résultat, selon lui, de la régénération de la maison. Mais cette interprétation est démentie par tous les faits constans au procès. Il est constant que ces enfans, n'ayant, pour cause de salubrité, point de vase de nuit sous leur lit, devaient se rendre à un pissoir commun placé au bout du dortoir; il est constant que, dans la parasse, ou la peur si fréquente chez les enfans, les fautes de nature à rester au lit; il est constant que cette funeste habitude, contractée par beaucoup d'enfans, pouvait devenir par l'in-

fection dangereuse à la santé de tous. Dans cet état de choses, et aux approches de l'été, M. de Zinzerling trouve un moyen d'empêcher que les enfans ne prolongent cette habitude (ici M. Van de Weyer donne lecture d'une lettre de M. de Zinzerling aux hospices, où tous ces faits sont rappelés, où il se plaint de l'insuffisance de ses moyens de correction. Il donne lecture d'un rapport des membres des hospices à la régence qui constate que c'est au su et au vu de l'administration qu'on a fait coucher les enfans habillés, revêtus d'une couverture, et munis d'un oreiller, mais sans matelats, sur le fond de leur lit, et ajoutent-ils, parce que ces enfans ne redoutaient plus la prison. Les voilà donc; dit M. Van de Weyer, ces épouvantables cachots que ne craignent plus même des enfans de sept ans!)

Le ministère public fait observer qu'il ne connaît pas ces pièces.

M. Van de Weyer lui répond qu'elles sont authentiques qu'il les déposera sous les yeux du tribunal. Elles répondent à tout ce qu'a dit le ministère public sur la prétendue ignorance où étaient les membres des hospices de l'application de cette peine.

(Les journaux promettent de donner la suite du discours de M. Van de Weyer.)

— Un de nos abonnés d'Outre-Meuse nous écrit que la réception du nouveau curé primaire de Saint-Nicolas, M. Groteclaës, a eu lieu hier avec beaucoup de pompe. Dès six heures du matin des salves d'artillerie se firent entendre. Les habitans riches et pauvres avaient orné la façade de leurs maisons; le soir toute la paroisse a été illuminée.

Que devient, que fait la 2^e chambre? Voulant se reposer d'on ne sait quels rudes travaux, elle s'accorde, le 24 décembre une vacance de vingt-quatre jours; le 18 janvier arrivé, les députés hollandais seuls sont à leur poste, et près d'un mois plus tard, au 15 février près d'un tiers des députés manquent encore à l'appel. Dans la séance du 15 de ce mois, 80 membres seulement étaient présens, pour adopter le nouveau tarif de douanes.

Voilà deux mois de passé à rien faire, deux mois de perdu pour la nation, deux mois de gagné pour le ministère, qui n'a que trop bien mis le temps à profit. La longue série de ses violences est présente à tous les esprits et n'en sortira pas de sitôt. La presse seule était-là pour soutenir la lutte. Et voilà les éditeurs et rédacteurs arrêtés, mis au secret, menacés d'exil et de mort. Si la chambre aujourd'hui fait faute à la nation; où celle-ci trouvera-t-elle sa défense? Veut-on que, privée de ses organes légaux, et poussée à bout par un ministère en délire, elle ne lui rende colère pour colère, excès pour excès.

Non que M. van Maanen fasse grand compte de la chambre. Ses discours et ses actes, toujours patiemment dévorés par nos députés, attestent assez jusqu'où va l'audace de ses mépris pour la représentation nationale. Mais la présence seule de nos députés, quelque dédain qu'on en fasse, aurait sans doute servi de quelque barrière à tant d'excès accumulés en deux mois. Qu'ils se hâtent donc, avant que la mesure soit comblée, qu'ils arrêtent de nouveaux malheurs, qu'ils nous sauvent, gouvernement et peuple, de cette situation désolante où nous jette le mauvais génie d'un seul homme.

Le onze de ce mois, la rivière de la Vesdre a déposé sur ses bords, en la commune de Chênée, lez-Liège, le cadavre d'un homme dont le signalement suit:

Taille d'une aune sept palmes; visage assez large; cheveux et sourcils noirs; nez gros et plat; tête grosse.

Il était vêtu d'un gilet noir; d'une cravatte fond clair à dessins rouges et grands carreaux; d'un habit veste de drap bleu avec des boutons de métal blanc sur lesquels se trouve un petit fleuron.

L'on a trouvé dans ses poches un petit mouchoir rouge et une tabatière noire, ronde, unie, avec une espèce d'étoile en métal blanc sur le couvercle.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet individu, sont priées de les adresser au parquet du procureur du roi, galerie du palais, à Liège.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 16 février.

Naissances: 4 garçons, 0 filles.

Décès 4 hommes, 2 femmes, savoir: Henri Bourlet, âgé de 46 ans, ancien militaire, rue Volière, célibataire. — Dieu-donnée Joseph Lejhemme, âgé de 89 ans, couturière, rue du Vertbois. — Marie Catherine Discry, âgée de 80 ans, rue du Vertbois, veuve de Eustache Guerin.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 17 février. — A 8 heures du matin, 1 degré au-dessus de zéro, à 2 heures, 2 1/2 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VIN de cru à 16 et à 25 cents la bouteille, Hors-Château, n° 459, derrière la Fontaine St-Jean. 137

CONCERT donné par le jeune Prume, élève de l'Ecole Royale de Musique, au bénéfice de son frère, âgé de 9 ans.

Première partie.

- 1° Ouverture de Pirro, par Paër.
- 2° Solo de clarinette, exécuté par M. Massart, professeur à l'école royale.
- 3° Air de la Forêt de Sénart, chanté par M. P.
- 4° Solo de hautbois, exécuté par M. Redlich, professeur à l'école royale.
- 5° Air de ja Muette de Portici, chanté par Mde. Sallard.
- 6° Concerto de violon, de Spohr, exécuté par le jeune Prume.

Deuxième partie.

- 1° Ouverture de la Neige, par Aubert.
- 2° Air chanté par M. Dumas.
- 3° Duo pour violon et piano, composé par Lafont et Herts, exécuté par Prume et Dodémont.
- 4° Duo de Moïse, chanté par Mde. Sallard et M. Dumas.
- 5° Rondo pour le violon, composé et exécuté par le jeune Prume.
- 6° Nocturnes, chantés par Mde. Sallard et M. Dumas.

On a PERDU à Liège, un CACHET, cornaline rouge, et de Verviers à Lambermont, une grande CLEF topase. La personne qui remettra l'un ou l'autre de ces objets à l'enseigne du Sauveur rue Neuvice, n° 979, recevra une bonne récompense.

On a PERDU un jeune CHIEN d'arrêt, barbe sale, tête brune, corps blanc, tâche brune sur le flanc, répondant au nom de ROB. Récompense à qui le reconduira au n° 369, rue du Pot d'Or. 915

Dimanche et mardi on JETERA une rone de DINDONS chez DEBEUR, faubourg St-Gilles, il y aura BAL. 932

M. VAN MEERBEKE, costumier du théâtre, a l'honneur d'informer le public qu'il est muni de jolis COSTUMES en tous genres, d'hommes ainsi que pour femmes. S'adresser au théâtre ou rue Basse-Sauvinière, n° 796, il sera à son magasin pendant les BALS qui auront lieu, 929

On trouvera, au n° 516, rue des Mineurs, un très-bel assortiment de COSTUMES de tout genre, très frais. 934

Au n° 384, rue sur Meuse, il y a un ASSORTIMENT de MASQUES de Paris, de toute qualité, à VENDRE en gros et en détail. 615

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, Truffes fraîches du Périgord.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRI, derr. l'Hôtel-de-Ville

La commission de la nouvelle société du Casino d'été, invite les sociétaires à se réunir en assemblée générale dimanche prochain 21 février à 4 heures précises, au local de la Société Militaire, pour prendre part à la délibération qui aura lieu relativement au choix d'un local pour la Société. 933

On demande un GARÇON DE CAFÉ, place Verte, n° 42.

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

Le syndic provisoire à la faillite de Nicolas D. J. JAUMENNE ci-devant négociant, à INGIHOUL, invite les créanciers de la dite faillite de se présenter dans le délai de quarante jours, pour déclarer à quel titre, pour quelle somme ils sont créanciers, et pour remettre au syndic ou au greffe du tribunal, leurs titres de créance dont il leur sera donné récépissés. Huy, ce 29 janvier 1830. L. J. HEPTIA, avocat à Huy.

A vendre, provenant de la même faillite, une quantité de matières premières propre à fabriquer de la ceruse et du sel de soude. S'adresser audit syndic. 937

A LOUER de suite un grand QUARTIER indépendant, avec ou sans écurie, rue devant les Carmes, n° 290. S'y adresser. 938

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE; non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuille.

Beaux QUARTIERS garnis ou non, et écurie à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 96

A LOUER dès-à-présent une belle MAISON, avec jardin, sise faubourg Saint-Laurent, à Liège, n° 4078. S'adresser au même n°. 340

A VENDRE DE GRE-A-GRE.

1° Deux MAISONS contigues et un jardin y annexé, situés près de la chaussée, à DISON, occupés par Mathieu Niset et Louis Léonard.

2° Une MAISON avec jardin, situés SUR-LONEUX, à Ayeneux, tenus par Toussaint Blaise.

3° Un CAPITAL de 3.360 florins en rente perpétuelle à 4 pour cent, réductible à 3, le cas échéant, grévant la maison enseignée du Romarin, sise rue Neuvice, à Liège.

4° Et une CRÉANCE de 1.474 florins 48 cents, produisant intérêt annuel de 5 pour cent, due par Mathieu Niset, de Dison.

S'adresser à M. MAGIS, Mont-St-Martin, à Liège, ou au notaire LEGRAND, à Soumagne. 320

HUBERT, fils, Confiseur, Distillateur et Liquoriste, rue du Pont d'Isle, n° 2, à Liège,

Vient de recevoir une forte partie de Punch de Bruxelles très-avantageux, dont voici les prix :

Bouteille ordinaire. fls c.	Grosse bouteille. fls c.
Sirop de punch à . . . 84	Sirop de punch à . . . 4 26
id. 1 ^{re} qualité à . . . 4 42	id. 1 ^{re} qualité à . . . 4 68
id. 1 ^{re} qualité, fin à . . . 4 54	id. 1 ^{re} qualité, fin à . . . 2 24
id. 1 ^{re} qualité, superfin à 1 82	id. 1 ^{re} qualité, superfin à 2 80

Il en a une qualité qu'il vend à 1 fl. le litre.
Il a reçu également l'Extrait de Bichoff pour aromatiser le vin chaud. — Son MAGASIN est fourni d'une grande quantité de liqueurs, telles que : anisette fine ; absinthe suisse ; cuirasseau fin ; esprit de mélisse ; parfait amour, première qualité, à 56 cents la bouteille ; crème de menthe (dite pastille) ; ratafia de Boulogne à 50 cents ; il tient tous les sirops rafraichissans et pectoraux. Elixir amer de Hollande, première qualité, anis rouge et orange.

Il informe le public qu'il fait des fromages glacés de toutes espèces et de première qualité. Il fait aussi la pâtisserie et généralement tout ce qui concerne son état. 888

G. XHAUFLAIR, place derrière la Comédie, au Robinet ; n° 716, VEND :

La Bouteille.	La Bouteille.
Vin de pays de Sclessin vieux, 27 cents.	Malaga, 94 c.
Idem blanc, 32 cents.	Alicante idem, 1 fl. 12 c.
Bordeaux, bonne qualité, 47 c.	Lunel et Frontigan, id., 90 c.
Idem blanc, 47 c.	Muscato, 56 c.
Bordeaux Medoc, 56 c.	Rhin vieux, 94 c.
St-Julien et St-Emillon 1825, 70 c.	Idem, 78 c.
St-Estèphe 1819, 94 c.	Moselle vieux, 70 c.
Montelie 1825, 71 c.	Idem, 50 c.
Lavigny idem, 84 c.	Bar 1827, 47 c.
Volnay et Pommard 1825, 1 fl. 12 c.	Punch de Bruxelles, 94 c.
Corton 1822, 1 fl. 42 c.	Rhum de la Jamaïque, 84 c.
Volnay 1819, 1 fl. 50 c.	Cognac vieux, 84 c.
Volnay 1815, 1 fl. 68 c.	Schiedam, 1 ^{re} qualité, 48 c.
Chablis 1825, 70 c.	Idem, 39 c.
Champagne mousseux, 2 fls. 12.	Vinaigre de vin rouge, 16 c.
Idem non mousseux, 75 c.	Idem blanc, 25 c.
Madère vieux, 1 fl. 41 c.	

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication — Le 24 février courant, à onze heures du matin, à l'Hôtel des États à Liège, il sera procédé par-devant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et du bourgmestre de la commune de Spa, à l'adjudication des ouvrages à exécuter pour la construction d'un bâtiment neuf, destiné à être école primaire à Spa. Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'Hôtel des États, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat. — A Liège, le 12 février 1830.

Des AJUSTEURS peuvent se présenter chez L. WERA, fabricant de poêles, rue Sœurs de Hasque. 927

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer le MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

On demande un REMPLAÇANT pour la milice, n° 123, rue Ste-Claire. 930

On CHERCHE un DOMESTIQUE connaissant bien le service de table, cirer les bottes, battre les habits et un peu de jardinage. S'adresser n° 517, place derrière St-Paul. 623

84 VENTE D'IMMEUBLES.

Le 8 mars 1830, à 9 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge-de-peace du quartier de l'est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à la vente aux enchères des immeubles et RENTES ci-après désignés, savoir :

1^o Une maison restaurée à neuf, avec bâtimens, étable, cour, fosse à fumier et 8 perches 74 aunes de cotillage, le tout contigu, situé à Longdoz.

Plus une petite parcelle de pré vis-à-vis de ladite maison, entre le chemin et l'eau d'Ourte.

2^o Une pièce de cotillage de 6 perches 8 aunes, située en lieu dit pré de St-Denis.

3^o Une houblonnière de 4 perches 51 aunes, au lieu dit Bassine.

4^o Un pré de 10 perches 10 aunes, situé au lieu dit Macka.

5^o Une houblonnière, située au lieu dit au Pasay-des-Anes, de 23 perches 90 aunes.

6^o Une idem, au même lieu, de 24 perches 9 aunes.

7^o Un cotillage, situé au même lieu, de 8 perches 54 aunes.

8^o Une houblonnière, sise au lieu dit Bassine, de 6 perches 52 aunes.

Tous ces immeubles sont situés à Longdoz, commune de Liège.

9^o Une houblonnière de 10 perches, sise en lieu dit Bernimolin, à la Boverie, commune de Liège.

1^o La moitié d'une rente de 5 florins 64 cents, due par Henri-Joseph Houssa et ses enfans, de Longdoz, le huitième d'une autre rente de 4 florins 38 1/2 cents, due par Jacques Donnay, de Longdoz ; et une d'un florin 21 cents, partie de plus, due par ledit Houssa et ses enfans.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

77 La VENTE déjà annoncée de la belle et grande MAISON cotée 147 et 148, sise Fond St-Servais à Liège, propre à tenir équipage ou pour y établir une hôtellerie, un pensionnat ou un commerce en gros, n'ayant pas eu lieu, elle sera RÉEXPOSÉE le lundi 22 courant à 2 heures de l'après-midi en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS ; l'acquéreur obtiendra de grandes facilités pour le paiement du prix.

A VENDRE une MAISON de commerce au centre de la ville, rue de la Casquette, n° 287, derrière l'hôtel de la Régence, consistant en 3 pièces au rez-de-chaussée, avec pompe, deux chambres au premier étage, et deux au second, grenier et cave sous le fonds. S'adresser à la Maison, pour la voir et à M. PARMENTIER, notaire, pour le prix. 842

A VENDRE deux à trois mille LIVRES de HOUBLON, tant d'Alost qu'autre. S'adresser au n° 78, à WEZ, commune de Grivegnée. 829

Des personnes tranquilles et sans enfans qui désireraient LOUER un QUARTIER composé de trois chambres au premier et d'une au second, peuvent se présenter Pied du Pont des Arches, n° 954. 488

Judi, dix-huit de ce mois, à dix heures du matin, le syndic définitif de la faillite W. J. J. DEWANDRE, fera exposer en VENTE publique, en la maison occupée ci-devant par le failli, n° 23, ville de HERVE, les USTENSILES de fabrique dont le détail suit :

Une tondeuse transversale de M. Regnier-Poncelet et Ch. Desoer, avec volant et accessoires ; une machine à brasser de javax, trois machines à tondre avec trois forces et accessoires, une machine à lainer, un manège, cinquante-cinq douzaines cartes en divers lots, deux bacs à lainer, deux râmes, plusieurs forces à boutons et autres, un gros poêle avec tuyaux, plusieurs lames à tisser, grandes mannes, gattes de chardons, diable volant, table à tondre à la main, ourdissoir, dévidoir et autres objets. Argent comptant. Herve, le 10 février 1830. 873

72 Le 2 mars 1830, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. DUSART, notaire, en son étude rue Féronstrée, n° 569, à la VENTE aux enchères d'une pièce de TERRE de 65 perches 39 aunes, située dans la commune de THYS, traversée par la chaussée de Liège à Saint-Trond, joignant à l'ancien bureau de barrière de M. Preudhomme, et exploitée par M. le major L. de Crooy.

70) POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 26 février 1830, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M. BOULANGER, notaire, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 449, et par son ministère, à la VENTE d'un beau BIEN, situé à Liège, faubourg St-Gilles, rue Mul-kay, n° 375. S'adresser audit notaire et chez l'ancien notaire M. N. CARLIER, rue Hors-Château, n° 446, pour connaître les conditions.

— REZ-DE-CHAUSSEE complet, avec ou sans écuries et remises à LOUER, Hors-Château, n° 478. S'y adresser. 620

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'Ile, n° 830, à l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous des PRIX de FACTURE ; lesquelles marchandises consistent principalement en circassiennes, mérinos français, de Saxe et anglais, gilets, barrèges, crêpes, gaze-lisse, soierie de toute espèce, telles que marcellines, gros de Naples, satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, rubans et quantités d'autres articles. 677

Les 8, 9, 11, 12 et 13 mars 1830, à midi précis, les enfans Delexhy feront VENDRE aux enchères, sous la direction du notaire DIEUDONNE, tous les BESTIAUX ET EFFETS MOBILIERS garnissant leur ferme à YERNAWE, commune de SAINT-GEORGES, consistant en vingt-cinq chevaux, dans quels un bel étalon de trois ans, plusieurs hongres propres au roulage, un propre au cabriolet, huit jumens pleines, quatre poulains de 2 ans et un beau jeune entier de 2 ans de race étrangère, 48 vaches pleines, 5 veaux et 2 beaux taureaux l'un de 4 et l'autre de 2 ans, 4 porcs gras, 13 truies pleines ou avec leurs petits, 40 nourains et cochons d'hiver, un troupeau de 250 bêtes à laine mérinos fines, dont 100 moutons gras, 100 mères aussi en partie grasses, 50 beaux antenets et 4 beaux jeunes beliers de race pure, deux de 2 dents et deux de quatre, quatre chariots dont deux à jantes larges, charrette, tombereau, charrues à pied, herses, rouleaux et autres instrumens aratoires, goraux, traits, chaînes, harnais et attirail de labour, plus le mobilier garnissant la maison, consistant en garde-robes, commodes, armoires, buffets, secrétaires, tables, chaises, bois de lit, coffres, tannes, tonneaux, bacs et autres boiseries, chaudrons, marmites, étainerie, cuivrerie, la batterie de cuisine et autres objets dont le détail serait trop à détailler. A CRÉDIT, moyennant caution.

Le premier jour on vendra les chevaux, chariots, harnais et attirail de labour ; le deuxième, les vaches et les cochons ; le troisième les moutons ; les quatrième et cinquième les effets mobiliers. 848

A LOUER de suite, une grande et commode MAISON avec un vaste jardin, située sur la place St-Lambert, à HERSTAL. S'adresser au n° 4, à Coronmeuse, ou au n° 1109, sur la Batte, à Liège. 837

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER.

Le 23 et 24 février 1830, à dix heures du matin, M. DELBROUCK sortant de la ferme dite LABAYE, à VIVIER-NIS, près d'Oupeye, y fera VENDRE aux enchères publiques sous la direction du notaire FRANCKEN, 18 beaux chevaux et poulains dont 8 hongres propres à tout usage, 7 jumens pleines et 3 poulains ; 25 bêtes à cornes, 15 truies pleines et 50 cochons dits nourains ; 240 bêtes à laine ; charriots, charrettes, charrues, herses, rouleaux, traits, une grande quantité de pommes de terres et autres objets. A crédit.

Le premier jour on VENDRA les chevaux, vaches et charriots de labour, et le 2^{me} les cochons, bêtes à laine et autres objets.

Mardi deux mars 1830, à neuf heures du matin chez le sieur STIENNON à MEEFFE, on exposera en VENTE aux enchères, les quarante une PIÈCES DE TERRE dont la vente avait été fixée au premier février, situées dans les communes de Meeffe, Wasseige, Forville et communes environnantes. S'adresser au notaire PURAYE à Burdinne ou à M. BERLEUR, avoué à Liège, pour les clauses et conditions. 477

Les 4 et 5 mars 1830, à une heure de relevée, M. Renard sortant de la FERME qu'il occupe à GERBEHAYE, commune de BODEGNEE, y fera VENDRE aux enchères par le ministère du notaire DIEUDONNE, les BESTIAUX et autres OBJETS garnissant cette ferme, consistant 1^o en 18 chevaux dans quels un bel entier de 4 ans, 3 hongres, 3 jumens pleines, 3 poulains de 2 ans et 4 d'un an, 2^o 30 vaches et genisses dont 19 pleines, un beau taureau de 4 ans et d'un an, 3^o 10 truies pleines ou avec leurs petits et 40 nourains et cochons d'hiver, 4^o 120 bêtes à laine et 60 antenets plus 2 rouleaux, plusieurs herses, 2 diables volant des berges et autres boiseries, des bacs de pierre, une chaudière et des pommes de terre. A crédit, moyennant caution. 868

Lundi 22 février 1830, à une heure de l'après-midi, chez la dame veuve Delfosse, aubergiste, demeurant à Hollogne aux Pierres, sur la chaussée de BIERSET, les tuteurs des enfans mineurs, héritiers de madame la veuve Mathieu-Joseph Elias, décédée à Crotteux, commune de Mons, dument autorisés, et pour faciliter leur partage, feront VENDRE en hausse publique, pardevant M. le juge de paix du canton de HOLLOGNE AUX PIERRES, par le ministère de M. BERNARD, notaire à Momalle, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 23 décembre 1829, dument enregistré, les IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit :

1^{er} Lot. — 107 perches 88 aunes de terre, située au village de Bellelamme, commune de Grivegnée.

2^{me} Lot. — 107 perches 88 aunes de terre, partie du précédent.

3^{me} Lot. — 109 perches 53 aunes de terre, sises en lieu dit Sart, commune de Grivegnée.

4^{me} Lot. — 87 perches 19 aunes de terre, sises au même lieu.

5^{me} Lot. — 155 perches 41 aunes de terre, sises encore au même lieu.

Les deux premiers lots sont exploités par M. Denis Dombay et les trois autres par M. Lempereur.

6^{me} Lot. — Une rente de 74 florins 95 cents, due par M. Thimoléon l'Honneux, rentier à Huy.

S'adresser pour voir le cahier des charges audit notaire BERNARD, et à la justice de paix du canton de Hollogne aux Pierres. — Cette vente présente toute sécurité pour les acquéreurs.

A LOUER pour le premier mars prochain, un JARDIN avec MAISONNETTE, idem une remise ; pour le 24 mars prochain, un QUARTIER indépendant, composé de deux pièces au rez-de-chaussée et un jardin. Le tout situé à Sainte-Claire. S'adresser près du Palais, n° 879, où il y a une belle et neuve DEMI-FORTUNE à VENDRE. 830

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 15 février. — Dette active, 13116. — Idem différée 11732. — Bill de ch. 27 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 0/0. — Rente remb. 2 1/2 99 0/0. — Act. Société de comm. 92 1/4 0/0. — Rus. 110 et C^e 5, 105 0/0. — Dito ins. gr. li. 74 0/0. — Dito C. Ham. 102 1/4. — Dito em. à L. 5, 102 1/2. — Danois à Londres 75 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/2. — Esp. H. 5 1/2, 66 1/2. — Dito à Paris, 45 1/8. — Rente Perpét. 70 0/0. — Vienne 100 0/0. — Métall. 99 3/4. — A Rot. 1^{re} 100 0/0. — Dito 2^e 1, 414 0/0 00. — Lots de Pologne 410 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 1/2. — Dito Londres 98 3/4 00. — Brésilienne 70 1/4. — Grecs 37 3/4.

Bourse d'Anvers, du 16 février. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0 A. — Métalliques, 104 1/4. — Lots 413 A. — Napolitains 87 0/0 P. — Anglais 112. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 0/0. — Le Gueblard 00 0/0 — La rente perpétuelle 70 0/0 et A. — Lots Polonais, 109 1/2 P. — Anglo Danois, 75 0/0 P. — Brésilien, 71 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours est encore difficile à placer, nous le cotons 1/2 0/0 perte argent. Le Paris se soutient, le courts jours à fl. 47 3/8, le trois mois était demandé à fl. 46 7/8, Londres à courts jours à fl. 22 1/2 à fl. 42 21 7/8, le deux mois était offert à fl. 42 1/2 et trois mois voulu à fl. 42 1/4 1/4. Francfort et Hambourg comme hier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.